



République Française  
Département Loire Atlantique  
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le 28/05/2026  
ID : 044-214400780-20260526-DEL\_2026\_52-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 26 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

Présents : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, STRUILLOU Sonia, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge

Excusée : JOLY Joëlle (pouvoir à RATAZI Christian)

Secrétaire : STRUILLOU Sonia

### DEL\_2026\_52 – Désignation d'un conseiller pour le centre de soins Combrée Pouancé

Monsieur le Maire présente le courrier reçu le 14 avril dernier de la part du Centre de soins infirmiers de Combrée-Pouancé. Le centre de soins est une association régie par un conseil d'administration. A la suite des élections municipales, leur conseil doit renouveler ses membres.

Nous devons donc désigner un conseiller pour représenter notre commune au sein de l'Association. Ce siège permet d'assurer un lien direct entre notre municipalité et les activités du Centre de soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉSIGNE Madame Marie-Anne LELOUP comme conseiller du Centre de soins infirmier Combrée-Pouancé.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 26/05/2026

Le Président de séance,  
Christian RATAZI



Le Secrétaire de séance,  
Sonia STRUILLOU

*Voix et délais de recours :*

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>